



Procès-verbal de la séance du Conseil municipal
du 8 février 2023
18h30

Secrétaire(s) de la séance : Elisa BASTIDE

Ordre du jour :

* INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

• CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

FINANCES :

- COMPTE GESTION 2022
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- AFFECTATION DU RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022
 - COMMUNE
 - TRANSPORT SCOLAIRE
- DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
- LIGNE DE TRESORERIE 2023
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION
- REVISION TARIFS FOURRIERE

AFFAIRES GENERALES :

- MISE A DISPOSITION DU GYMNASE COMMUNAL AU LYCEE PROFESSIONNEL RAYMOND CORTAT
- CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA DEMARCHE EN FAVEUR DE L'UTILISATION DES PRODUITS LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE
- GROUPEMENT DE COMMANDES MOBILIER URBAIN-AVENANT N°2
- DENOMINATION RUE SECTEUR DES SABLES

AFFAIRES FONCIERES :

- REGULARISATION FONCIERE LICHNOWSKY/COMMUNE

EP - ECLAIRAGE PUBLIC :

- ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION PARTIELLE

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Nombre de membres Séance du mercredi 08 février 2023

en exercice : 29 L'an deux mille vingt-trois et le huit février l'assemblée régulièrement convoqué le 1^{er} février 2023, s'est réuni sous la présidence de Isabelle LANTUEJOUL

Présents : 24

Votants : 28

Sont présents : Isabelle LANTUEJOUL, Julien VIDALINC, Joëlle MAZET, Gabriel GABEN, Marielle BESOMBES, Léo PONS, Christophe MALZAC, Corinne SALLE, Guy SAINTE-MARIE, Michel ANDRIEU, Philippe MARIOU, David LOPEZ, Geneviève ROLLAND, Jean-Michel FABRE, André PRAT, Nathalie SERONIE, Nathalie BESSIERES, Chloé MOLES VIAENE, Elisa BASTIDE, Marie-Laure ANDRIEU, Philippe SENAUD, Valérie BENECH, Armelle DE THOMAS, Nicole THERIZOLS

Représentés : Nathalie CHABOT par Nathalie SERONIE, Hélène CONSTANT FEL par Joëlle MAZET, Samuel RIGAL par Léo PONS, Julien EYRIGNOUX par Valérie BENECH

Excuses : Arthur NAUTHONIER

Absents :

Secrétaire de séance : Elisa BASTIDE

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2022 est adopté.

Objet : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE - D 2023 001

Madame le Maire informe l'Assemblée que Madame Céline ISSIOT, élue sur la liste "Avançons pour Arpajon sur Cère", a présenté par courrier en date du 25 janvier 2023, reçu le 30 janvier 2023 en mairie, sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus, "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Madame Nicole THERIZOLS, suivante sur la liste " Avançons pour Arpajon Sur Cère", a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Nicole THERIZOLS en qualité de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Objet : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES - D 2023 002

Sur proposition de Madame le Maire, il a été procédé à l'unanimité suite au remplacement de Madame Céline ISSIOT par Madame Nicole THERIZOLS au Conseil Municipal du 8 février 2023 à la constitution des commissions municipales dont le détail suit :

Affaires générales - finances - CABA - ressources humaines

Responsables : - Julien VIDALINC
- Joëlle MAZET
- Corinne SALLE

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- M. Guy SAINTE-MARIE
- M. Michel ANDRIEU
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- Mme Geneviève ROLLAND
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- Mme Nicole THERIZOLS

Cohésion sociale - personnes âgées - handicap

Responsables : - Joëlle MAZET
- Guy SAINTE-MARIE

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Marielle BESOMBES
- Mme Hélène FEL
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Marie-Laure ANDRIEU
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- M. Philippe SENAUD

Aménagement - équipement - travaux - circulation et stationnement

Responsables : - Gabriel GABEN
- Michel ANDRIEU

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- M. Julien VIDALINC
- Mme Marielle BESOMBES
- Mme Corinne SALLE
- M. Philippe MARIOU
- M. André PRAT
- M. Jean-Michel FABRE

- M. Samuel RIGAL
- Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :
- M. Philippe SENAUD
- M. Julien EYRIGNOUX

Petite enfance - affaires scolaires - Centre social - restaurant scolaire

Responsables : - Marielle BESOMBES
- David LOPEZ

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Joëlle MAZET
- M. Guy SAINTE-MARIE
- Mme Hélène FEL
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Geneviève ROLLAND
- Mme Nathalie SERONIE
- Mme Marie-Laure ANDRIEU

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- Mme Armelle DE THOMAS

Développement durable - information - communication - jeunesse

Responsables : - Léo PONS
- Philippe MARIOU

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Nathalie CHABOT
- M. Christophe MALZAC
- M. David LOPEZ
- Mme Elisa BASTIDE
- M. André PRAT

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Nicole THERIZOLS
- M. Julien EYRIGNOUX

Ruralité - commerce - artisanat

Responsables : - Nathalie CHABOT
- Arthur NAUTHONIER

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Marielle BESOMBES
- M. Léo PONS
- M. Christophe MALZAC
- Mme Hélène FEL
- M. Samuel RIGAL
- M. André PRAT
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- Mme Nathalie SERONIE

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- M. Philippe SENAUD
- Mme Armelle DE THOMAS

Evènements - culture - animations - vie associative - sport

Responsables : - Christophe MALZAC
- Hélène FEL

Membres :

Liste "Tout pour Arpajon" :

- Mme Joëlle MAZET
- M. Gabriel GABEN
- M. Léo PONS
- Mme Nathalie CHABOT
- Mme Corinne SALLE
- M. Arthur NAUTHONIER
- Mme Elisa BASTIDE
- Mme Chloé MOLES VIAENE
- M. André PRAT
- Mme Nathalie BESSIERES
- Mme Geneviève ROLLAND
- M. Jean-Michel FABRE
- Mme Nathalie SERONIE
- M. Samuel RIGAL

Liste "Avançons pour Arpajon sur Cère" :

- Mme Valérie BENECH
- M. Julien EYRIGNOUX

Objet : COMPTE DE GESTION - BUDGET COMMUNE 2022 - D 2023 003

Au préalable, M. VIDALINC excuse Mme TRIGUEL, Trésorière.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : COMPTE DE GESTION - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2022 - D 2023 004

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter les budgets de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses exécutées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes ces opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion du receveur et le compte administratif du Maire,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Mme BENECH souhaite connaître le montant de la plus-value par rapport à l'estimation qui a conduit à l'abandon des travaux de réfection des toitures du groupe scolaire en 2022.

Mme le Maire lui précise que, de mémoire, c'est de l'ordre de 200 000 €.

Mme BENECH fait par conséquent remarquer que les frais d'architecte et la repasse ont coûté 40 000 € environ et que cela n'a débouché sur rien.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNE 2022 - D 2023 005

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Julien VIDALINC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2022** dressé par Mme Isabelle LANTUEJOL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		675 788.53 €	811 528.03 €		811 528.03 €	675 788.53 €
Opérations de l'exercice	5 272 435.19 €	5 865 315.12 €	2 009 630.07 €	2 160 247.91 €	7 282 065.26 €	8 025 563.03 €
TOTAUX	5 272 435.19 €	6 541 103.65 €	2 821 158.10 €	2 160 247.91 €	8 093 593.29 €	8 701 351.56 €
Résultats de clôture		1 268 668.46 €	660 910.19 €			607 758.27 €

Restes à réaliser			1 321 880.00 €	958 010.00 €		- 363 870.00 €
TOTAUX CUMULES		1 268 668.46 €	1 024 780.19 €			243 888.27 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 268 668.46 €	1 024 780.19 €			243 888.27 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2022 - D 2023 006

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Julien VIDALINC, délibérant sur le compte administratif du transport scolaire de l'exercice **2022** dressé par Mme Isabelle LANTUEJOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		21 870.85 €				21 870.85 €
Opérations de l'exercice	56 801.34 €	53 531.31 €			56 801.34 €	53 531.31 €
TOTAUX	56 801.34 €	75 402.16 €			56 801.34 €	75 402.16 €
Résultats de clôture		18 600.82 €				18 600.82 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		18 600.82 €				18 600.82 €
RESULTATS DEFINITIFS		18 600.82 €				18 600.82 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Objet : AFFECTATION RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2022 - D 2023 007

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, décide à l'unanimité de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

_ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	592 879.93 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	675 788.53 €
	Déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	Excédent :	1 268 668.46 €
(A2)	Déficit :	

_ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	Excédent :	150 617.84 €
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	
	Déficit :	811 528.03 €
Résultat comptable cumulé : (R 001)	Excédent :	
(D 001)	Déficit :	660 910.19 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :RAR	1 321 880.00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :RAR	958 010.00 €
Solde des restes à réaliser :	- 363 870.00 €
Besoin réel de financement (-) : (B)	1 024 780.19 €
Excédent réel de financement (+) :	

_ Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A 1)

En couverture du besoin réel de financement (B)	1 024 780.19 €
En dotation complémentaire en réserve (Recette budgétaire au compte 1068)	
SOUS TOTAL (R 1068)	1 024 780.19 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R 002) (Recette non budgétaire au compte 110)	243 888.27 €
TOTAL RESULTAT (A 1)	1 268 668.46 €

Résultat déficitaire (A 2)

En déficit reporté à la section de fonctionnement (D 002) (Dépense non budgétaire au compte 119)	
---	-------	--

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	243 888.27 €	660 910.19 €	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 024 780.19 €

Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 - D 2023 009

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur le rapport de Mme Isabelle LANTUEJOUL, Maire, il est proposé à l'assemblée délibérante de décider de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présentation des orientations générales du budget pour 2023 et prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaires 2023.

Mme BENECH souhaite savoir ce qu'il en est du projet de maison des aidants, celui-ci semblant avoir « disparu ».

Mme le Maire lui précise que ce projet ne sera pas réalisé en 2023 mais plus tard, afin de prendre le temps de le faire mûrir.

Objet : LIGNE DE TRESORERIE 2023 - D 2023 010

Madame le Maire rappelle que par délibération n° D_2022_017 en date du 3 Mars 2022, le conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2023 et des mandatements à venir, il est proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie du même montant de 400 000 €, étant précisé que la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € actuellement en cours arrive à échéance le 11 Mars 2023 (*non utilisée*).

Il est donné connaissance à l'assemblée d'une proposition faite par le Crédit Agricole Centre France comme suit :

- * montant maximum : 400 000 €
- * durée : 12 mois
- * indice : Euribor 3 mois
- * marge sur utilisation : +0,35 %
- * mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 365
- * paiement des intérêts : trimestriellement à terme échu
- * commission d'engagement : 0,10 % du montant accordé soit 400 € (paiement unique le jour de la mise en place de la ligne de trésorerie)
- * commission de non utilisation : néant
- * montant minimum des tirages : aucun
- * mise à disposition des fonds : par virement adressé au comptable public sous 48 heures suivant une demande à J (jours ouvrés) avant 12 heures
- * remboursement des fonds : jour de l'encaissement effectif des fonds par l'établissement prêteur
- * frais de dossier : néant

Suite à cet exposé, le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte cette proposition ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour une durée de 1 an à compter du 12 mars 2023.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE- ASSOCIATION DES AMIS DE LA FONDATION POUR LA MEMOIRE DE LA DEPORTATION - D 2023 011

Dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation, l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation organise la venue de deux musiciens jouant dans le spectacle "Un violon dans l'histoire" devant se produire devant les collégiens de la Ponétie. Cela sera suivi d'un débat avec la salle. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'octroyer une aide exceptionnelle de 100 € à l'Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.
- précise que les crédits seront inscrits au budget 2023 (article 65748).

Mme BENECH demande s'il s'agit d'une association arpajonnaise.

Mme le Maire lui précise que c'est national et que le collège de la Ponétie comporte de nombreux arpajonnais.

Objet : REVISION TARIFS FOURRIERE - D 2023 012

Vu la délibération du 4 juin 2015 portant création d'une régie de recettes dans le cadre de l'utilisation de la fourrière municipale d'Aurillac ;

Vu la convention entre la commune d'Aurillac et la commune d'Arpajon sur Cère pour l'utilisation de ladite fourrière en date du 14 décembre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs de frais de fourrière pour les opérations préalables cyclomoteurs (*ancien tarif à 7 €*) ;

Madame le Maire propose de fixer les tarifs comme suit :

- Opérations préalables voitures particulières	15 €
- Opérations préalables cyclomoteurs	7,50 €
- Enlèvement voitures particulières	94,50 €
- Enlèvement cyclomoteurs, motocyclettes	45 €
- Garde journalière pour un voitures particulières	5,25 €
- Garde journalière pour cyclomoteurs, motocyclettes...	3 €
- Expertise voitures particulières	60 €
- Expertise cyclomoteur, motocyclettes...	30 €

Suite à ces propositions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces tarifications à compter du 8 février 2023

Objet : MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE COMMUNAL AU LYCEE PROFESSIONNEL RAYMOND CORTAT - D 2023 013

Le Lycée Professionnel Raymond Cortat d'AURILLAC a sollicité auprès de la Commune la possibilité de pouvoir utiliser le gymnase communal de l'Espace du Pont afin de permettre aux élèves de bénéficier de cours de sport.

Le groupe se compose d'une dizaine d'élèves. Les cours se dérouleront les vendredis 13, 20, 27 Janvier 2023 (semaines 2,3,4) et vendredi 3 Février 2023 (semaine 5) de 10 Heures à 12 Heures.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'Assemblée de louer au prix de 30 € de l'heure le gymnase communal au Lycée Professionnel Raymond Cortat à partir du vendredi 13 Janvier 2023 jusqu'au vendredi 3 Février 2023.

Madame le Maire propose d'adopter le projet de convention annexé à la présente qui précise les modalités techniques et financières de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité de 23 voix pour et 5 contre (Mme BENECH, Mme ISSIOT, Mme De THOMAS, Mme THERIZOLS, M. EYRIGNOUX) :

- adopte le projet tel que présenté ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention et à mettre en recouvrement le produit de la mise à disposition des locaux comme y indiqué.

Mme BENECH précise que le groupe d'opposition va voter contre cette délibération, compte tenu du fait que la mise à disposition est déjà passé et qu'il n'y a eu aucune information préalable.

Mme le Maire fait part du caractère tardif de la demande.

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA DEMARCHE EN FAVEUR DE L'UTILISATION DES PRODUITS LOCAUX DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE - D 2023 014

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de signer une convention entre le Département du Cantal, la Chambre d'Agriculture du Cantal et la Commune d'ARPAJON SUR CERE.

Cette convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre de la démarche en faveur de l'utilisation des produits locaux dans la restauration collective nommée Consocantal.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention qui lui est soumis ;
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention.

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDES MOBILIER URBAIN-AVENANT N°2 - D 2023 015

Madame le Maire rappelle que :

Par délibération n° 2006/158 en date du 4 octobre 2006, la CABA approuvait la signature du marché pour la mise à disposition, l'entretien, le nettoyage et la maintenance du mobilier urbain pour une durée de 15 ans.

Par délibération n° DEL_2021_113 en date du 30 septembre 2021, la CABA approuvait la prolongation du marché jusqu'au 17 avril 2023, en raison, d'une part, de la transformation

technique de deux abribus déposés dans le cadre du PEI et d'autre part, du contexte de l'épidémie de COVID 19 qui a retardé la mise en œuvre d'une nouvelle consultation.

Toutefois, compte tenu des nouvelles modalités contractuelles, de la complexité de la procédure de mise en place d'une concession et du fait de l'association de davantage de communes, les membres du groupement sont confrontés à des enjeux et des contraintes qui justifient de pouvoir prolonger une nouvelle fois la durée du présent marché de 7,5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023.

Il s'agit en effet :

- de pouvoir ajuster au mieux tous les aspects techniques et contractuels de la future consultation en intégrant les évolutions réglementaires issues du Code de la Commande Publique ;
- de traiter l'élargissement du groupement aux communes périurbaines souhaitant bénéficier de telles prestations et pouvant intéresser les annonceurs publicitaires ;
- de prendre en considération les évolutions qui ont été apportées par la CABA au réseau de transport en commun suite à la mise en service du Pôle d'Échange Intermodal et donc de gérer au mieux les implantations des abribus intégrés au contrat.

Afin de mettre en œuvre cette prolongation, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver l'établissement d'un avenant n° 2 au contrat en cours, chaque membre du groupement de commandes devant approuver pour son compte les évolutions du contrat le concernant.

Cette proposition d'avenant n° 2 a été approuvée par la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 8 février 2023.

Il est à noter que la constitution du futur groupement de commandes et les modalités de fonctionnement de celui-ci seront proposées à l'approbation du Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 avril 2023.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant n° 2 au marché de mise à disposition, entretien et maintenance de mobilier urbain publicitaire, en tant qu'il prolonge la durée du marché de 7,5 mois, soit jusqu'au 30 novembre 2023
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente et à en assurer l'exécution.

Objet : DENOMINATION DE RUE SECTEUR LES SABLES - D 2023 016

Considérant les difficultés d'acheminement du courrier aux Sables rue Jean Toyre, Madame le Maire propose à l'Assemblée de nommer la rue des Sables : "**Chemin de la Cère - Les Sables**"

Le Conseil municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- adopte la proposition ci-dessus.

Objet : REGULARISATION FONCIERE LICHNOWSKI / COMMUNE - D 2023 017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2014 relative à l'acquisition par la commune auprès de Monsieur Henri LICHNOWSKI de la parcelle E 593 d'une superficie de 45 m², utilisée pour l'élargissement de la route de Lapeyrusse, au prix de 1 € non remis à l'encaissement ;

Considérant qu'à ce jour cette cession n'a pas été régularisée ;

Considérant qu'un changement de municipalité étant intervenu depuis, il est nécessaire de reprendre une délibération afin d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente ;

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'acquisition de la parcelle E 593, étant précisé que les autres termes de la délibération du 19 septembre 2014 restent inchangés.

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC - EXTINCTION PARTIELLE - D 2023 018

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération D_2022_94 du 14 Décembre 2022 concernant l'extinction partielle de l'éclairage public et que suite à l'augmentation du prix des fournitures, les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total estimé de l'opération s'élève à 13 000,00 €.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du Syndicat.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n° D_2022_94 en date du 14 Décembre 2022,
 - de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
 - d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal,
- et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Objet : DECISIONS DU MAIRE - D 2023 019

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qui ont été prises sur la base des délégations qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

MARCHES PUBLICS :

Marché de produits et de fournitures d'entretien : 22 décembre 2022

- Lot 1 - Produits d'entretien : BONNET HYGIENE - CANTAL DISTRIBUTION - 106 avenue du Général Leclerc - 15000 AURILLAC - pour un montant de 5 716.13 €. H.T.

- Lot 2 - Petit matériel d'entretien : AUVERGNE COLLECTIVITES - ZAC du Puy d'Esbans - Rue Haroun Tazieffe - 15130 YTRAC - pour un montant de 9 646.46 € H.T.

Marché de travaux - travaux aménagements - Zone Artisanale d'Essoles : 30 janvier 2023

- entreprise MATIERE SAS - 7 place de la République - 15130 ARPAJON-SUR-CERE - pour un montant de 128 084.15 € H.T.

URBANISME :

Du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2023, 17 déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en Mairie. Il a été procédé à l'examen de ces demandes.

MISES A DISPOSITION :

Signature des contrats de location des salles communales (période du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022)

* Salle de la Vidalie : 5	Total 2022 : 45
* Salle de Carbonat : 6	Total 2022 : 54
* Salle de Crespiat : 5	Total 2022 : 44
* Salle de Senilhes : 5	Total 2022 : 40

QUESTIONS DIVERSES

M. GABEN souhaite préciser que s'agissant des frais d'architecte pour le marché toiture qui ne s'est pas réalisé, la commune avait obligation de passer par un maître d'œuvre.

Mme BENECH demande ce qu'il en est de la programmation culturelle qui avait été initiée.

M. MALZAC lui précise que la productrice a des ennuis de santé et que l'arrêt de ladite programmation n'est en aucun cas lié aux observations formulées lors de la dernière réunion du Conseil municipal.